

STATUTS DE L'ASSOCIATION



*Conformément
à la loi*

PRÉAMBULE

Partout dans le monde, les Mad Prides sont organisées avec l'objectif de célébrer « la créativité, la force et la résilience de l'esprit humain » à travers différentes manifestations artistiques, théâtrales, musicales, des défilés, etc. Le but est de lutter contre la discrimination et les a priori concernant les personnes ayant des problèmes de santé mentale et promouvoir l'inclusion de ces personnes sur le plan économique, social, environnemental et culturel. Il s'agit de contrer l'image négative des problèmes psychiatriques dans la société et de réclamer une meilleure protection des droits et d'accès aux soins des patients en tant que citoyens.

La Mad Pride , pour le respect et la dignité des usagers en santé mentale

La "Mad Pride" est une marche, un événement, au cours desquels des personnes souffrant de troubles psychiques, des familles, des professionnels du social, du sanitaire, des bénévoles, des sympathisants ainsi que des élus et personnalités clament le droit au respect, à la dignité et à la reconnaissance pour les personnes souffrant de troubles psychiques et/ou comportementaux.

Revendiquer haut et fort le respect et la dignité pour les usagers en santé mentale.

- Dénoncer la stigmatisation des usagers en santé mentale.*
- Lutter contre les préjugés qui les touchent.*

- Briser les stéréotypes : "Schizophrénie = violence/ Dépression = manque de volonté, faiblesse de caractère/ Malade mental/ psychique = irresponsable, incapable" /addictes = veules sans volonté, déchéance

PG

[Signature]

[Signature]

Faire une action spectaculaire et festive, avec un contenu fort et parlant à tout le monde.

- Informer, interpeller, mobiliser un large public sur les troubles psychiques: phénomène méconnu et le plus incompris des handicaps

- Faire valoir la reconnaissance du pouvoir de décision des usagers dans les Accompagnements qui leur sont dus.

- Mettre en lumière les capacités et les aspirations de vie indépendante des personnes souffrant de troubles psychiques ou d'addiction.

Montrer "qu'on a tous un grain de folie »

- Les personnes en souffrance psychique sont des personnes comme les autres. Leur fierté c'est de ne pas être "extraordinaires".

- Les personnes en souffrance psychique sont des personnes à part entière et pas des personnes à part.

- La souffrance psychique est le lot commun de l'humanité.

La société a tout à gagner et s'enrichira dans cette ouverture

S'inscrire dans un mouvement international sur le sujet.

Sous l'impulsion de Philippe et Lamia il a été décidé en 2014 de créer la première Mad Pride en France. Fort du succès de l'édition 2014, les associations organisatrices en 2014 ont souhaitées se constituer en association pour les éditions futures.



PG 

STATUT DE L'ASSOCIATION LA MAD PRIDE

Article 1^{er} – Titre

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre :

La Mad Pride

Article II – Objet

Cette association a pour objet d'œuvrer à changer les mentalités pour lutter contre la discrimination ou la stigmatisation dont sont victimes les personnes souffrant de troubles psychiques ou comportementaux. L'association se donne pour objectif de promouvoir leur dignité et le respect qui leur est dû et de créer, pour cela, des actions et des initiatives publiques.

Pour ce faire, elle entend organiser régulièrement à Paris des « MAD PRIDES » où les usagers sont au cœur de l'action et d'aider à l'organisation des Mad Prides en province.

Elle entend aussi:

- promouvoir toute action favorisant ces objectifs.
- promouvoir la charte de la dignité en santé mentale
- développer toute autre activité concourant à ces buts
- favoriser l'inclusion sociale et citoyenne des personnes en souffrance psychique.

L'association est laïque et s'inscrit dans un contexte de parité et de mixité sociale. Elle garantit en son sein un esprit collaboratif, non hégémonique.

Article III – Siège Social

Le siège social est fixé à Paris.

Il pourra être transféré par simple décision du bureau ; la ratification par l'assemblée générale sera nécessaire.

Article IV – Durée

La durée de l'association est illimitée.



Article V – Composition de l'association

L'association se compose de :

- a) un collège de membres fondateurs dénommé « collège A », membres du bureau, composé des associations qui ont porté la première MADPRIDE en France le 14 juin 2014 :

ADVOCACY FRANCE
AFTOC
BICYCLE
FRANCE DEPRESSION
HUMA PSY
SCHIZO ? ... OUI !
VIE LIBRE

Ces associations sont représentées par une personne dûment mandatée par elle au sein de l'Association et habilitée à y prendre des décisions au nom de son organisation. Si besoin, cette personne peut se faire représenter.

a) un collège de membres actifs, dénommé « collège B ». Ce collège regroupe les associations et organismes adhérents qui ont rejoint le mouvement après le 14 juin 2014. La représentation de ces associations obéit aux mêmes règles que pour le collège des membres fondateurs.

b) Un collège de membres individuels, personnes physiques, dénommé « collège C ». Leur représentation dans les instances de l'Association est fixée par le règlement intérieur.

c) un collège de membres d'honneur, membres bienfaiteurs, dénommé « collège D ». Les membres de ce collège sont soumis à l'approbation du collège de fondateurs. Les membres d'honneur sont dispensés de cotisation.

Sont membres d'honneur, ceux qui ont rendu des services signalés à l'association ; ils ne cotisent pas.

Sont membres bienfaiteurs, les personnes qui versent un don.

Est adhérent toute personne physique ou morale qui verse une cotisation annuelle dont le montant est fixé en assemblée générale.

Les modalités de vote sont fixés dans l'article XIV.

Article VI – Adhésion

Pour faire partie de l'association, il faut être majeur ou émancipé, jouir de ses droits civiques pour les personnes individuelles, être agréé par le bureau qui statue lors de chacune de ses réunions, sur les demandes d'adhésion présentée.

L'adhésion est définitive et est validée par le bureau une fois que l'adhésion annuelle est versée.

L'échéance annuelle d'adhésion se situe au mois de juin.

L'adhésion vaut engagement à respecter les statuts et le règlement intérieur de l'association.

Le montant de l'adhésion est défini par l'AG.

PG

→

pe

